



Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 20 octobre 2020, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème du «Cour internationale de Justice», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
en français: Cour internationale de Justice
en anglais: International Court of Justice
- b. le sigle (abréviation)
en français: CIJ
en anglais: ICJ
- c. l'emblème



20 octobre 2020

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle